



# Appel à projet

## Génération Montagne 2024-2025

GÉNÉRATION  N  
MONT  GNE

Appel à projet – Génération Montagne – Saison 2024-2025  
Contact : [contact@generationmontagne.com](mailto:contact@generationmontagne.com)

## Contexte

Deux ans après s'être engagé avec 16 éco-engagements pour préserver la montagne avec des mesures concrètes en matière de climat et d'émissions de gaz à effet de serre, de gestion de l'eau, de protection de la biodiversité et de préservation des paysages, Domaines Skiabiles de France a souhaité se doter d'un nouvel outil pour accélérer et amplifier la réalisation de sa feuille de route environnementale, tout en déployant des actions d'intérêt général impliquant les domaines skiabiles.

L'objectif de l'appel à projets de Génération Montagne est de permettre aux associations de soumettre des projets d'actions d'intérêt général concrètes réparties sur les massifs français en faveur du Social, de la Solidarité ou de l'Environnement.

Placé au sein du fonds de dotation Essentiem, Le Fonds dédié Génération Montagne est animé par un Conseil de gouvernance qui a pour mission d'orienter les actions du fonds, de donner un avis sur les projets et d'accompagner et suivre les actions engagées. Ce Conseil de gouvernance est notamment composé de membres d'Essentiem, de membres de DSF : son président Alexandre Maulin et Yves Dimier, président de la commission économie et communication, ainsi que des mécènes et personnalités qualifiées : la Caisse d'Épargne Rhône Alpes, partenaire engagé de longue date aux côtés des domaines skiabiles et du mouvement sportif, Camille Rey-Gorrez, Directrice de l'Association Mountain Riders ainsi que la snowboardeuse Chloé Trespeuch, médaillée de bronze et d'argent aux JO de 2018 et 2022, 3ème de la Coupe du Monde 2022 en snowboardcross.

## Candidatures 2024-2025

Les candidatures sont ouvertes du 3 juin au 15 juillet 2024 à minuit (date de réception du mail faisant foi). Les actions dont le financement est proposé devront connaître un début de mise en œuvre entre le 1er septembre 2024 et le 31 août 2025.

Les candidatures se feront par voie dématérialisée à l'adresse : [contact@generationmontagne.com](mailto:contact@generationmontagne.com)

L'évaluation des projets sera réalisée par le Conseil de gouvernance, composé de chaque structure organisatrice. Le comité de sélection se réunira le 30 août 2024 pour examiner et sélectionner les projets lauréats. Les membres du comité de sélection déclareront leurs liens avec les porteurs de projet s'ils en ont, et seront, le cas échéant, déportés de la prise de décision.

Les candidats étant susceptibles d'être appelés à présenter leur projet devant le comité de sélection, ils devront se rendre disponibles le 30 août 2024, s'ils sont sélectionnés pour une audition.

Vous trouverez ci-après :

- Le dossier de candidature type
- Les modalités de l'appel à projet
- Le règlement de l'appel à projet

**IDENTIFICATION DU PORTEUR DE PROJET :**

Raison sociale		Sigle :	
Nom de l'entité porteuse de projet :		Objet social :	
Date de création :			
Adresse du siège social :		Adresse de correspondance, si différente:	
Téléphone :		Courriel :	
Adresse :		Ville et code postal :	
Site internet :			
Réseaux sociaux :			

**STATUT JURIDIQUE DU PORTEUR DE PROJET :**

Organisme de droit privé		Code NAF :	
Pour les Associations		N° d'enregistrement à la Préfecture :	
Organisme de droit public		Numéro de SIRET :	
Représentant légal :		Fonction au sein de l'organisme	
Tél.		Adresse mèl :	
Responsable opérationnel		Tél.	

Fonction au sein de l'organisme		Adresse mèl :	
---------------------------------	--	---------------	--

**PRÉSENTATION DU PORTEUR DE PROJET :**

A large, empty rectangular box with a thin black border, intended for the presentation of the project holder. It occupies most of the page below the header.

**FICHE PROJET :**

Titre ou acronyme du projet	
Résumé présentant les objectifs, les enjeux du projet, l'intérêt des collaborations et partenariats envisagés, le dispositif envisagé, la méthode proposée de mise en œuvre du projet, les résultats attendus.	
Mise en œuvre du projet : Qui sont les concepteurs et les organisateurs ?	
Bénéficiaires du projet ? A qui s'adressent les actions ; Age, nombre etc.	

**Partenaires au projet s'il y a lieu (non obligatoire) :**

Sigle	Nom	Adresse	Ville	Département	Siret	Contact

**Durée du projet :**

Date de début :

Date de fin :

*NB : la date de démarrage officielle est la date définie dans la convention d'attribution de la bourse.*

**Périmètre du projet** (préciser les territoires couverts) :

**Moyens mobilisés :**

- Moyens humains dédiés au projet :
- Moyens matériels :
- Autres :

**RÉSULTATS ATTENDUS :**

Indiquer des éléments observables et mesurables :

**LE PROJET :**

Diagnostic permettant d'établir la proposition formulée : présentation globale du contexte et des objectifs du projet et nature du problème que l'on se propose de résoudre.



## OBJECTIFS DU PROJET :

Objectifs recherchés, les hypothèses et les intuitions testées à travers le projet, les axes d'action qui en découlent et les résultats attendus, en fonction de l'action et des cibles visées, préciser le type d'actions :

### **Descriptif du dispositif envisagé :** *liste des éléments à développer*

1. Détermination du territoire choisi, du public visé, moyens de promotion du projet pour recruter le public visé
  
2. Organisation du projet
  - a. Modalités de gouvernance et pilotage du projet
  - b. Principaux jalons du projet (étapes clés)
  - c. Planning général
  - d. Description des moyens mobilisés par le projet (nombre et fonction des personnes nécessaire à la mise en œuvre, temps de travail estimé par personne), moyens matériels
  
3. Condition d'évaluation du projet  
Indicateurs de succès permettant le suivi et l'évaluation du projet  
Indicateurs environnementaux, sociaux ou solidaires

**COMMUNICATION ET DIFFUSION DES RESULTATS :**

Quels outils de communication seront utilisés pour parler de l'action et quel retroplanning (réseaux sociaux, vidéos, photos, article de presse...):



## BUDGET ESTIMATIF DU PROJET

Présentation des principaux postes de dépenses et de recettes pour présenter un budget équilibré :

	Année 1	
	Fonds propres	Génération Montagne
<b>Dépenses directes projet</b>		
RH		
Frais de mission		
Achat d'équipement		
Communication		
Autres		
<b>Fonctionnement (20% max)</b>		
RH		
Frais de mission		
Achat d'équipement		
Communication		
Autres		
<b>TOTAL</b>		

Joindre les devis détaillés à ce budget.

Comment évaluez-vous l'impact de la subvention Génération Montagne par rapport :

- au budget global :
  
- et concrètement dans la mise en œuvre du projet :

## Modalités de l'appel à projet : Génération Montagne saison 2024-2025

Cet appel à projets est ouvert à toute personne morale agissant sur le territoire français de manière non exclusive. Il est limité à une seule participation par organisation/structure.

Les projets présentés doivent impérativement répondre aux objectifs de la structure organisatrice à savoir :

- En lien avec la montagne, idéalement avec le ski alpin et/ou le snowboard ;
- Être une action d'intérêt général <sup>1</sup> à caractère environnementale (dont mobilité), solidaire et/ou social ;
- Le projet doit se dérouler dans la période de septembre 2024 à septembre 2025 ;
- Être planifié dans le temps et être orienté vers des résultats, avec des objectifs mesurables au bout de 12 mois maximum sur des aspects quantitatifs et qualitatifs ;
- S'engager à fournir de l'information et relayer les communications de Génération Montagne en rapport avec l'action (photos - vidéos, interviews des parties prenantes et/ou des participants, accueil de l'équipe de Génération Montagne, etc).
- 80 % du montant de la bourse doivent être alloués au projet (et non au fonctionnement de la structure).

### Envoi des dossiers

Les candidatures sont ouvertes du 3 juin au 15 juillet 2024 à minuit (date de réception du mail faisant foi). Les actions dont le financement est sollicité ne doivent pas avoir commencé avant le 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Les candidatures se feront par voie dématérialisée à l'adresse : [contact@generationmontagne.com](mailto:contact@generationmontagne.com)

L'évaluation des projets sera réalisée par le Conseil de gouvernance, composé de chaque structure organisatrice. Le comité de sélection se réunira le 30 août 2024 pour examiner et sélectionner les projets lauréats.

Les candidats devront joindre les pièces suivantes à leur dossier de candidature :

- leur récépissé d'inscription à la Préfecture
- leurs statuts en vigueur signés
- leur dernier PV d'AG nommant les membres du bureau
- leur budget prévisionnel détaillé du projet comme prévu au dossier de candidature
- leur dernier rapport d'activité

---

<sup>1</sup> Cette condition est remplie si l'œuvre revêt un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue ou des connaissances scientifiques françaises.

# Règlement de l'Appel à projet

## Génération Montagne 2024-2025

### Organisateurs

L'appel à projet est organisé par le fonds Génération Montagne. Ce fonds a été créé par Domaines Skiabiles de France (DSF) en avril 2022. Sa mission est de conduire et de financer des actions ciblées d'intérêt général impliquant les domaines skiabiles dans les domaines de l'environnement, du social et de la solidarité dans les massifs montagneux français.

Placé au sein du fonds de dotation Essentiem, Le Fonds dédié Génération Montagne est animé par un Conseil de gouvernance qui a pour mission d'orienter les actions du fonds, de donner un avis sur les projets et d'accompagner et suivre les actions engagées. Ce Conseil de gouvernance est notamment composé de membres d'Essentiem, de membres de DSF : son président Alexandre Maulin et Yves Dimier, président de la commission communication, ainsi que des mécènes et personnalités qualifiées : la Caisse d'Épargne Rhône Alpes, partenaire engagé de longue date aux côtés des domaines skiabiles et du mouvement sportif, Camille Rey-Gorrez, Directrice de l'Association Mountain Riders ainsi que la snowboardeuse Chloé Trespeuch, médaillée de bronze et d'argent aux JO de 2018 et 2022, 3ème de la Coupe du Monde 2022 en snowboardcross.

### Contexte et objectifs

Deux ans après s'être engagé avec 16 éco-engagements pour préserver la montagne avec des mesures concrètes en matière de climat et d'émissions de gaz à effet de serre, de gestion de l'eau, de protection de la biodiversité et de préservation des paysages, Domaines Skiabiles de France a souhaité se doter d'un nouvel outil pour accélérer et amplifier la réalisation de sa feuille de route environnementale, tout en déployant des actions d'intérêt général impliquant les domaines skiabiles.

*« Le fonds Génération Montagne permet de renforcer notre engagement, notre solidarité et notre responsabilité en accélérant le développement de plusieurs de nos éco engagements comme le démontage d'installations obsolètes, la protection des galliformes de montagne... C'est un nouveau levier au service de la montagne avec lequel les domaines skiabiles français vont poursuivre leurs investissements en faveur de l'environnement, du social et de la solidarité. Je remercie les personnes qui s'engagent à nos côtés, les mécènes comme la Caisse d'Épargne Rhône Alpes, et les personnalités comme Camille Rey-Gorrez et Chloé Trespeuch qui ont accepté de se joindre à nous pour nous apporter leur expertise et nous aider dans cette mission »* a déclaré Alexandre Maulin, président de DSF, lors du lancement du Fonds au salon Mountain Planet à Grenoble Alpeexpo

*« A l'heure des défis climatiques, du tourisme 4 saisons, de la performance responsable et durable, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes, acteur majeur des territoires de montagne conforte son engagement en apportant son soutien au fonds Génération Montagne et contribue ainsi à renforcer les actions déjà engagées par Domaines Skiabiles de France pour une montagne pérenne »* a commenté Alain Denizot, Président du directoire de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes.

« Évoluant entre mers et montagnes depuis mon plus jeune âge, c'est au travers de ces environnements naturels que je me suis épanouie. La nature m'a beaucoup donné et c'est pour cela que je souhaite m'investir pour le développement d'un tourisme durable qui la respecte. Le sport et la nature sont vecteurs de notre bien-être ! » a déclaré Chloé Trespeuch.

Génération Montagne souhaite financer des actions ciblées d'intérêt général impliquant les domaines skiables dans les domaines de l'environnement, du social et de la solidarité dans les massifs montagneux français.

## Éligibilité des candidatures

Cet appel à projets est ouvert à toute personne morale agissant sur le territoire français de manière non exclusive. Il est limité à une seule participation par organisation/structure.

Les projets présentés doivent impérativement répondre aux objectifs de Génération Montagne à savoir :

- En lien avec la montagne, idéalement avec le ski alpin et/ou le snowboard ;
- Être une action d'intérêt général <sup>2</sup> à caractère environnementale (dont mobilité), solidaire et/ou social ;
- Le projet doit se dérouler dans la période de septembre 2024 à septembre 2025 ;
- Être planifié dans le temps et être orienté vers des résultats, avec des objectifs mesurables au bout de 12 mois maximum sur des aspects quantitatifs et qualitatifs ;
- S'engager à fournir de l'information et relayer les communications de Génération Montagne en rapport avec l'action (photos - vidéos, interviews des parties prenantes et/ou des participants, accueil de l'équipe de Génération Montagne, etc).
- 80 % du montant de la bourse doivent être alloués au projet (et non au fonctionnement de la structure).

## Candidatures

Les candidatures se font exclusivement, par voie dématérialisée à l'adresse : [contact@generationmontagne.com](mailto:contact@generationmontagne.com)

Les candidatures doivent être effectuées avant le 15 juillet 2024 à minuit, date limite de dépôt des dossiers. Tout dossier incomplet ou ne répondant pas aux critères ci-dessus ne sera pas pris en compte.

Les pièces à joindre au dossier de candidature :

- le récépissé d'inscription à la Préfecture
- les statuts en vigueur signés
- le dernier PV d'AG nommant les membres du bureau
- le budget prévisionnel détaillé du projet comme prévu au dossier de candidature
- le dernier rapport d'activité

Chaque candidat déclare détenir légitimement les droits de propriété intellectuelle et industrielle relatifs aux projets réalisés dans le cadre du concours et garantit, ainsi, les organisateurs contre tout recours.

---

<sup>2</sup> Cette condition est remplie si l'œuvre revêt un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue ou des connaissances scientifiques françaises.

## **Modalités de sélection**

L'évaluation des projets sera réalisée par le Conseil de gouvernance, composé de chaque structure organisatrice. Le comité de sélection se réunira le 30 août 2024 pour examiner et sélectionner les projets lauréats.

Le comité de sélection analysera les dossiers en s'appuyant notamment sur les critères suivants :

- Le caractère innovant du projet,
- L'impact potentiel du projet : publics concernés, duplication du projet,
- L'importance que revêt le projet pour le territoire auquel il se rapporte,
- La viabilité économique du projet et son rapport coût / efficacité,
- Son caractère social, solidaire ou environnemental,
- Les aides dont bénéficie la candidature par ailleurs,
- Le dynamisme de la structure porteuse du projet.

Le Comité de Sélection n'aura en aucun cas à motiver ses décisions vis-à-vis des candidats.

## **Modalités du partenariat**

Les aides qui seront accordées prendront la forme de subventions en numéraire. Les montants accordés sont répartis auprès des structures retenues par le comité de sélection dans la limite d'un budget global de 40.000 €.

À l'issue du comité de sélection, les structures dont les projets auront été retenus recevront une proposition de convention de la part de Génération Montagne qui établira les modalités de l'accompagnement : engagements réciproques, budget alloué, durée du soutien, actions de communication décidées en commun. Les modalités du reporting, en particulier la fréquence des réunions et les indicateurs de suivi et de mesures d'impact seront définis entre la structure organisatrice et le/les lauréat(s) dès le démarrage du partenariat et feront l'objet de revues régulières au cours de l'évolution du projet.

## **Communication presse et diffusion de l'information**

Les candidats primés autorisent et cèdent aux organisateurs de l'appel à projet à titre non exclusif et gracieux l'utilisation de leurs patronymes, de la dénomination de leur structure, des caractéristiques du projet, ainsi que les visuels, les vidéos, les photos et liens Internet pour toutes communications internes et externes et ce, pendant les 6 ans qui suivront l'attribution du soutien financier et ce sans restriction de pays.

Les candidats primés autorisent expressément les organisateurs à utiliser leurs noms, prénoms et domiciliation à toutes fins de promotions de l'appel à projets et notamment pour la publication de la liste des candidats primés dans la presse audiovisuelle, papier ou électronique, quel que soit le support utilisé, y compris via Internet.

Les organisateurs de l'appel à projets détermineront toutes communications et partenariats autour de l'appel à projets sur tous les supports presse, web, réseaux sociaux et autres canaux qu'elles jugeront utiles. Les candidats primés s'engagent à se rendre disponible pour répondre aux éventuelles demandes d'interviews.

## **Modification/annulation de l'appel à projet**

Les organisateurs se réservent le droit pour quelque raison que ce soit, de modifier, de prolonger, d'écourter, de suspendre ou d'annuler l'appel à projets sans que leur responsabilité ne soit engagée et ce sans aucune indemnisation. Les candidats s'interdiront d'élever toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.

## **Protection des données personnelles**

Les organisateurs recueillent des données à caractère personnel vous concernant et mettent en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que les traitements de données à caractère personnel sont effectués conformément à la législation applicable issue du Règlement général sur la protection des données 2016/679 du 27 avril 2016. Ce règlement est relatif à la protection des données à caractère personnel des personnes physiques. Les personnes morales ne sont donc pas concernées. Cependant, dans le cadre du recueil des informations permettant la candidature à un financement, les organisateurs peuvent être amenés à recueillir et à traiter des données à caractère personnel concernant les personnes physiques intervenant dans le cadre de cette inscription et représentant la personne morale (association ou structure d'intérêt public). Certaines de ces données sont indiquées comme étant obligatoires pour le traitement de votre participation à l'appel à projet.

À défaut votre candidature ne pourrait pas être traitée ou son traitement s'en trouverait retardé. Vos données sont traitées sur la base de votre consentement pour les finalités suivantes : inscription et participation à l'appel à projet de « Génération Montagne - saison 2024-2025 », analyse et statistique des participants, suivi des demandes d'inscriptions. Elles sont destinées aux organisateurs responsables de traitement. La durée de conservation des données est de 24 mois maximum à compter de la fin de l'appel à projet.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès à vos données à caractère personnel. Dans les conditions prévues par la loi, vous pouvez également demander une limitation du traitement, la rectification ou l'effacement des données vous concernant, ainsi que leur portabilité, ou communiquer des directives sur le sort de ces données en cas de décès. Si le traitement est fondé sur votre consentement, vous disposez du droit de retirer votre consentement. Vous disposez également du droit de vous opposer au traitement de vos données à des fins de prospection commerciale. Ces droits peuvent, sous réserve de justifier de votre identité par la production d'une copie d'identité, être exercés à tout moment à l'adresse suivante : [dpo@domaines-skiables.fr](mailto:dpo@domaines-skiables.fr).

Les personnes concernées ont le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle en charge de la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. En France, l'autorité de contrôle est Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) - 3 place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS Cedex 07.

## **Droit d'utilisation et droit à l'image**

Le seul fait de participer, vaut accord des candidats primés pour l'exploitation à titre gratuit pour une durée de trois ans, par les organisateurs de l'appel à projet, de son nom, de sa marque, de son sigle, ainsi que de son image et celle de ses biens (photographies, reportages et interviews du candidat et de son entreprise sous réserve de la protection du secret des affaires), à des fins publicitaires et commerciales, dans le cadre de la promotion du présent Appel à Projets.

### Cet accord vaut pour :

- La représentation par diffusion et télédiffusion par voie hertzienne, par câble ou par satellite, sur tous services audiovisuels, tous services en ligne et sur tous réseaux ;
- La reproduction sur tous supports en tout ou partie, en autant d'originaux, copies ou doubles en tous formats et par tous procédés existants ou à venir. Cette utilisation ne pourra donner lieu à une quelconque contrepartie autre que la dotation versée dans le cadre du présent appel à projets.



## **Divers**

Les organisateurs de l'opération garantissent l'entière confidentialité des projets qui leur seront adressés. En cas d'un quelconque manquement de la part d'un candidat, les organisateurs se réservent la faculté d'écarter de plein droit la participation de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoique ce soit. Le présent règlement s'applique de plein droit à tout candidat ayant adressé son projet.

## **Litiges**

Tout litige devra au préalable à toutes actions judiciaires avoir fait l'objet d'un arbitrage auprès des organisateurs de l'appel à projet.

Tout différend relatif à la validité, à l'interprétation du Règlement sera de la compétence exclusive des juridictions compétentes de Grenoble. Sans préjudice de ce qui précède, les Parties peuvent choisir de recourir à la médiation.

## Éligibilité au régime du « mécénat » : Organisme d'intérêt général

### ATTESTATION

Je, soussigné.e,  Madame  Monsieur,

NOM : .....

Prénom : .....

Représentant légal, en qualité de ..... [>Fonction du signataire au sein de l'organisme bénéficiaire],

De ..... [>Dénomination et forme juridique de l'organisme bénéficiaire],

SIREN n° ..... / RNA n° .....

Dont le siège social est situé : ..... [>Adresse du siège social de l'organisme bénéficiaire],

**Déclare et atteste que** ..... [>Dénomination de l'organisme bénéficiaire] **est un organisme sans but lucratif et d'intérêt général, éligible au régime fiscal de faveur du mécénat prévu par les articles 200 et 238 bis du Code général des impôts, à savoir :**

1° Que sa **gestion est désintéressée**, au sens fiscal du terme. À ce titre, il est administré à titre bénévole, il ne procède à aucune distribution directe ou indirecte de bénéfices, aucun de ses membres ou de leurs ayants-droits ne sont attributaires d'une part de son actif, sous réserve, le cas échéant, du droit de reprise des apports ;

2° Qu'il est **non lucratif** au sens fiscal du terme. À ce titre, il ne concurrence aucune entreprise, de quelque nature que ce soit, du secteur lucratif ou, s'il le fait, il poursuit son activité dans des conditions différentes que celles pratiquées par les entreprises du secteur lucratif, notamment en raison du caractère d'« utilité sociale » de ses activités (au regard des produits et/ou services qu'il propose et du public ou bénéficiaire auquel il s'adresse), des prix ou tarif qu'il pratique et des moyens de publicité qu'il utilise. S'il est néanmoins partiellement fiscalisé sur une part nécessairement accessoire de son activité, le don sera affecté exclusivement à son secteur non lucratif et au soutien d'activités d'intérêt général ;

3° Qu'il **ne fonctionne pas au profit d'un cercle restreint de personnes**. À ce titre, il ne poursuit pas d'activité au profit d'intérêts particuliers déterminés, mais exclusivement dans l'intérêt général, sans discrimination, en raison de la mission que s'est fixée l'organisme et du public bénéficiaire réel de ses actions ;

4° Qu'il **n'entretient aucun lien privilégié avec des entreprises** du secteur lucratif. À ce titre, il n'entretient aucune relation matérielle ou financière permettant à une entreprise du secteur lucratif, de quelque nature que ce soit, d'en retirer un avantage concurrentiel, notamment en raison d'une économie de dépenses, d'un surcroît de recettes ou permettant de bénéficier de meilleures conditions de fonctionnement, quand bien même l'organisme ne rechercherait pas de profits pour lui-même ;

5° Qu'il exerce des **activités ayant exclusivement un caractère**, au sens fiscal : philanthropique et/ou éducatif et/ou scientifique et/ou social et/ou humanitaire et/ou sportif et/ou familial et/ou culturel ; et/ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique et/ou à la défense de l'environnement naturel et/ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises ;

6° Qu'il exerce ses activités d'intérêt général exclusivement **sur le territoire de la France** ou à tout le moins dans un pays de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen ;

7° Qu'il **affecte ses excédents**, reflète d'une gestion saine et prudente, pour faire face à des besoins ultérieurs ou à des projets entrant dans le champ de son objet non lucratif ;

8° Qu'à ces titres, il est en mesure de délivrer régulièrement un reçu fiscal au titre des dons qu'il reçoit ;

**Et reconnaît que la présente attestation engage la responsabilité de** ..... [>Dénomination de l'organisme], notamment au regard des termes de l'article 441-7 du Code pénal qui précise qu'est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts.

**Fait et certifié exacte et sincère, pour servir et valoir ce que de droit,**

À ....., le ..... / ..... / 2024,

[>Signature]